



# POLITIQUE SUR LA COLLABORATION AVEC DES TIERS

POLITIQUE ADOPTÉE EN MARS 2015,  
RÉVISÉE EN FÉVRIER 2017

# TABLE DES MATIÈRES

<b>POLITIQUE SUR LA COLLABORATION AVEC DES TIERS.....</b>	<b>3</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>Collaboration avec des tiers.....</b>	<b>3</b>
<b>Procédure de vérification diligente.....</b>	<b>4</b>
<b>Où s'adresser pour obtenir de l'aide .....</b>	<b>6</b>
<b>Signalement de violations soupçonnées.....</b>	<b>6</b>



## POLITIQUE SUR LA COLLABORATION AVEC DES TIERS

POLITIQUE ADOPTÉE EN MARS 2015, RÉVISÉE EN FÉVRIER 2017

### Introduction

La présente *Politique sur la collaboration avec des tiers* (la « **Politique** ») est destinée à Groupe WSP Global Inc. et à ses filiales (collectivement appelés la « **Société** ») et s'applique à tous ses employés sans exception. Il s'agit notamment du président et chef de la direction, des dirigeants, des vice-présidents, des administrateurs et autres gestionnaires, de tous les employés de la Société, de ses filiales et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres du conseil d'administration (collectivement appelés les « **employés** »).

Ce document doit être lu conjointement avec le *Code de conduite* (le « **Code** ») et ses politiques sous-jacentes. La section du Code intitulée « Intégrité en affaires » énonce les politiques de la Société en matière de lutte contre la corruption; la *Politique anti-corruption* explique plus en profondeur les questions liées à la corruption et à l'éthique, et la *Politique sur les cadeaux et loisirs* formule des conseils supplémentaires sur l'échange de cadeaux et de faveurs.

La Politique donne des conseils sur l'établissement et le suivi de relations avec les partenaires d'affaires (aussi appelés « **tiers** ») ainsi que sur la gestion des risques de corruption liés aux relations commerciales avec les tiers.

Tous les termes utilisés dans la présente Politique ont le sens qui leur est donné dans le Code.

### COLLABORATION AVEC DES TIERS

#### ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Le Code énonce l'engagement de la Société à agir avec intégrité dans toutes ses activités commerciales et à se conformer à l'esprit et à la lettre des lois et des règlements en vigueur. Le Code précise en outre que la Société exige que tous les partenaires d'affaires appliquent des principes d'éthique conformes aux siens.

Elle ne tolère aucune action ni aucun comportement directs ou indirects, illégaux ou contraires à l'éthique.

La Société prend cet engagement pour des raisons éthiques et parce qu'elle et les employés eux-mêmes pourraient subir des préjudices à leur réputation et être tenus responsables si des partenaires d'affaires de la Société faisaient preuve de comportements illégaux ou contraires à l'éthique lorsqu'ils agissent en son nom.

#### CATÉGORIES DE TIERCES PARTIES

La Société exige que tous les tiers avec qui elle exerce ses activités appliquent des principes d'éthique conformes aux siens. Le terme « partenaires d'affaires » de la Société s'entend de partenaires en coentreprises ou de sociétés dont elle est actionnaire, de cibles d'acquisition, de fournisseurs de services et de produits, de consultants, de sous-consultants, d'entrepreneurs ou de quiconque agit au nom de la Société (agents, représentants ou commanditaires), de leurs employés et de quiconque agit en leur nom.

Des considérations spécifiques peuvent s'appliquer en fonction du type et de l'endroit où se trouve la tierce partie avec qui la Société fait affaire.

## **! CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES POUR LES RESPONSABLES GOUVERNEMENTAUX ET LES AGENTS PUBLICS**

Des précautions particulières sont nécessaires dans les transactions avec des représentants gouvernementaux ou des agents publics puisque dans certains pays (par exemple, au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis), les lois anticorruption sont particulièrement strictes.

### **PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DILIGENTE**

Le principe fondamental des relations avec les partenaires d'affaires est le suivant : « Faisons confiance, mais vérifions ».

En appliquant des procédures de vérification diligente raisonnable appropriées, la Société peut respecter son engagement à agir avec intégrité en évitant d'établir des partenariats avec des entreprises et des personnes dont les agissements ne sont pas conformes aux principes éthiques. Ces procédures minimisent également les risques pour la réputation et les risques juridiques en vertu des lois anticorruption, notamment de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (LCAPE), la *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) des États-Unis et la *Bribery Act* du Royaume-Uni, puisque la Société examine le comportement passé et actuel de ses partenaires commerciaux potentiels en matière d'éthique.

La bonne gestion des risques liés aux relations avec des tiers comporte généralement divers volets, notamment (i) évaluer les risques, (ii) obliger les tiers à respecter les normes commerciales de la Société et (iii) veiller à ce que les tiers respectent les normes commerciales de la Société.

### **ÉVALUATION DE LA TIERCE PARTIE**

#### **RECUEILLIR ET CONSIGNER DES RENSEIGNEMENTS**

Il est essentiel de consigner les renseignements obtenus, car ils sont la preuve que la Société a respecté les procédures de vérification diligente raisonnable et les considérations qui sous-tendent ses décisions d'ordre commercial. Par conséquent, tous les rapports d'enquête, les évaluations des risques, les questionnaires de vérification diligente raisonnable, les vérifications d'antécédents, les examens de l'intégrité et les rapports de suivi continus préparés dans le cadre du processus de vérification diligente raisonnable doivent être consignés de manière appropriée.

#### **ÉVALUER LES RISQUES**

Si le partenaire potentiel est un nouveau partenaire de la Société, une évaluation des risques doit être réalisée afin de déterminer le niveau adéquat d'examen de l'intégrité. Le niveau d'examen de l'intégrité peut être déterminé, entre autres, par l'évaluation des facteurs de risque suivants :

- Risques liés au pays : Il s'agit des risques associés au pays où le projet sera réalisé ainsi qu'au pays où le tiers a son siège social ou exerce ses activités. Les facteurs importants sont l'environnement politique, économique et commercial du pays.

- Risques liés à la transaction : C'est le niveau de risque commercial, financier et contractuel assumé par la Société lorsqu'elle noue la relation contractuelle.
- Risques liés à la relation : Ce sont les risques liés au type de relation qu'entretient la Société avec le tiers, et les risques associés aux liens et à la réputation de la tierce partie.

## **EXAMINER L'INTÉGRITÉ**

Les résultats de l'évaluation des risques serviront de base pour définir le portefeuille de risques et déterminer le niveau de l'examen de l'intégrité.

Un examen d'intégrité consiste généralement en l'un des examens suivants :

- un examen documentaire qui peut inclure la vérification de références, une recherche par Internet ou une vérification des rumeurs ou des renseignements connus des employés;
- un examen spécialisé qui peut comprendre soit un contrôle rigoureux des informations disponibles sur l'entreprise, soit des recherches dans une base de données sur les risques ou sur la conformité notamment conçue pour repérer la couverture médiatique négative;
- un examen par un fournisseur de services externe, c'est-à-dire un examen effectué par un fournisseur externe qui peut procéder à une recherche dans les registres publics, une recherche de renseignements auprès de sources et la remise d'un rapport sur l'enquête.

## **AGIR EN FONCTION DES CONCLUSIONS**

La Société peut, en se fondant sur les résultats de l'évaluation des risques et de l'examen d'intégrité, déterminer s'il y a lieu de poursuivre les relations commerciales proposées.

## **OBLIGATION DU TIERS**

Une fois le processus d'examen terminé et la décision d'entrer en relation avec un tiers prise, les partenaires d'affaires doivent s'engager à respecter les normes et les principes énoncés dans le Code de la Société et dans les politiques sous-jacentes. Pour ce faire, il y a lieu de leur transmettre le document intitulé *Code de conduite des tiers* qui résume les valeurs de la Société telles qu'elles s'appliquent à des tiers et qui énonce un ensemble de principes directeurs du comportement éthique à respecter lorsqu'ils interagissent avec la Société ou qu'ils agissent en son nom.

Des protections contractuelles peuvent également être incluses dans les accords écrits qui formalisent les relations commerciales entre la Société et les tiers.

## **SURVEILLER LE COMPORTEMENT DES TIERS**

La Société réévalue périodiquement le comportement et, au besoin, procède à une vérification des partenaires commerciaux, car leur statut (au chapitre de l'intégrité) peut changer avec le temps.

Une réévaluation des relations d'affaires en cours devrait être réalisée sur une base annuelle pour les régions à risque élevé et tous les trois ans pour les autres régions. Il est aussi nécessaire de procéder à la certification périodique des tiers, en particulier ceux à qui est confiée la responsabilité de représenter la Société, afin de s'assurer que les lois anticorruption sont respectées.



## **OÙ S'ADRESSER POUR OBTENIR DE L'AIDE**

En cas de doute sur tout aspect de cette Politique, veuillez contacter le représentant régional de la direction de la conformité et de l'éthique. Les coordonnées de ce dernier sont disponibles sur le site intranet de la Société.

## **SIGNALEMENT DE VIOLATIONS SOUPÇONNÉES**

Les employés qui ont des informations sur des comportements potentiellement non conformes de la Société, ses employés ou un tiers avec qui elle fait ou prévoit faire affaire doivent signaler la situation, conformément aux instructions fournies dans le Code.

## **SERVICE DE SIGNALEMENT**

Pour rapporter une infraction suspectée à la présente Politique, les employés peuvent utiliser le service de signalement confidentiel de la Société offert par un fournisseur de services indépendant. Les informations détaillées sur le service de signalement, notamment les numéros de téléphone sans frais et l'adresse électronique confidentielle, sont publiées dans le Code ainsi que sur les sites Web et intranet de la Société.